



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 133 - SEPTEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011251-0001 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "13- SUD- SECURITE" SISE A AUBAGNE (13400)	1
Arrêté N °2011251-0002 - ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "VIGILANCE PROTECTION - V.P." SISE A MARSEILLE (13008)	4
Arrêté N °2011251-0003 - ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DELIVREE A L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE "SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION - SDPI" SISE A VIYTROLLES (13127)	7

### Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2011238-0009 - Arrêté portant désignation des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ; des médecins agréés en vue de l'expérimentation visant à externaliser en cabinet les examens médicaux d'aptitude physique à la conduite automobile ; des centres psychotechniques chargés des examens des conducteurs dont le permis est invalide ou annulé.	10
--	----

### Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Arrêté N °2011238-0008 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches- du- Rhône/ Vaucluse	21
--	----

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature gale TP Amendes au 08 09 2011	23
Autre - Délégation de signature Mme GUEDON TP Amendes au 08 09 2011	26
Autre - Délégation de signature Mme Quetglas TP Amendes au 08 09 2011	28
Autre - Délégation de signature SIE Salon à M FANTIN A au 29 juillet 2011	30
Autre - Délégation gale TP Salon au 07 09 2011	32
Autre - Délégation gale TP Allauch au 01 09 2011	35
Autre - Trésorerie Marseille 4 délégation gale au 07 09 2011	39





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011251-0001**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE  
DE SECURITE PRIVEE "13- SUD-  
SECURITE" SISE A AUBAGNE (13400)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/185**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « 13-SUD-SECURITE » sise à AUBAGNE (13400)  
du 8 Septembre 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « 13-SUD-SECURITE » sise à AUBAGNE (13400) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « 13-SUD-SECURITE » sise Chemin du Bon Civet Bât.12 - Les Bartavelles à AUBAGNE (13400) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 8 Septembre 2011**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011251-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DELIVREE A  
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE  
"VIGILANCE PROTECTION - V.P." SISE A  
MARSEILLE (13008)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/186**

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « VIGILANCE PROTECTION - V.P. » sise à  
MARSEILLE (13008) du 8 Septembre 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « VIGILANCE PROTECTION - V.P. » sise à MARSEILLE (13008) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « VIGILANCE PROTECTION - V.P. » sise 1, Boulevard Onfroy - Cap Prado à MARSEILLE (13008), est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 8 Septembre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011251-0003**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 08 Septembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

ARRETE PORTANT ABROGATION DE  
L'AUTORISATION DE  
FONCTIONNEMENT DELIVREE A  
L'ENTREPRISE DE SECURITE PRIVEE  
"SECURITE DETECTION PROTECTION  
INTERVENTION - SDPI" SISE A  
VIYTROLLES (13127)

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES - SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2011/187**

---

Arrêté portant abrogation de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité privée « SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION - SDPI » sise à  
VITROLLES (13127)  
du 8 Septembre 2011

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance ;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié, pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2006 autorisant le fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée dénommée « SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION - SDPI » sise à VITROLLES (13127) ;

CONSIDERANT la radiation de ladite société du Registre du Commerce et des Sociétés en date du 25/08/2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 27/07/2006 portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise de sécurité privée « SECURITE DETECTION PROTECTION INTERVENTION - SDPI » sise 1, Place Alexandre Fleming - Les Olivades à VITROLLES (13127) est abrogé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, le 8 Septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011238-0009**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général  
le 26 Août 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant désignation des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ; des médecins agréés en vue de l'expérimentation visant à externaliser en cabinet les examens médicaux d'aptitude physique à la conduite automobile ; des centres psychotechniques chargés des examens des conducteurs dont le permis est invalide ou annulé.

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

Marseille, le 26 AOUT 2011

**ARRETE PORTANT DESIGNATION :**

**– DES MEDECINS MEMBRES DES COMMISSIONS  
MEDICALES PRIMAIRES ET D'APPEL CHARGEES  
D'APPRECIER L'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS  
AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS**

**-- DES MEDECINS AGREES  
EN VUE DE L'EXPERIMENTATION  
VISANT A EXTERNALISER EN CABINET  
LES EXAMENS MEDICAUX D'APTITUDE PHYSIQUE  
A LA CONDUITE AUTOMOBILE**

**– DES CENTRES PSYCHOTECHNIQUES  
CHARGES DES EXAMENS DES CONDUCTEURS  
DONT LE PERMIS EST INVALIDE OU ANNULE**

---

**LE PREFET  
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

---

VU le Code de la Route et notamment les articles L 223-5, L 224-14, R 221-11 à 14 et R 224-21 à 23 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 06 août 1960 relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis de conduire a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement du 7 mars 1973, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

VU l'arrêté du 16 août 1994 de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme modifiant l'arrêté susvisé ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU l'arrêté de M. le Ministre des Transports du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des incapacités physiques incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 modifié, désignant les médecins membres des commissions médicales de première instance et d'appel chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ; les médecins agréés en vue de l'expérimentation visant à externaliser en cabinet les examens médicaux d'aptitude physique à la conduite automobile ; les centres psychotechniques chargés des examens des conducteurs dont le permis est invalide ou annulé ;

VU la circulaire conjointe (ministère de l'Équipement et des Transports et du Logement / ministère de l'Intérieur) en date du 22 avril 2002, relative à l'extension de l'expérimentation d'une réforme des commissions médicales départementales du permis de conduire ;

VU l'avis du Médecin Inspecteur Départemental de Santé Publique en date du 12 août 2011 ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les médecins suivants sont désignés et agréés en qualité de membres des Commissions Médicales pour la délivrance ou le maintien du permis de conduire :

### COMMISSION PRIMAIRE DE MARSEILLE

<u>Prénom &amp; NOM</u>	<u>Adresse</u>	<u>Code Postal &amp; Commune</u>
▪ Marie-Christine ALBERT	31 chemin Joseph Aiguier	13009 Marseille
▪ Anne APRILLE-LAMBOT	16 rue François Rocca	13008 Marseille
▪ Pierre BARBOLOSI	Les Terrasses de Malmousque 23 rue Boudouresque	13007 Marseille
▪ Jean-Pierre BATTILANA	6 traverse de l'Olympique	13008 Marseille
▪ Jean-Pierre BERAHA	Le Manoir 30 bd Sainte Anne	13008 Marseille
▪ Bernard-Michel BOTTINI	152 av du Prado	13008 Marseille
▪ Joseph CAREGHI	2 cours Barthélemy	13400 Aubagne
▪ Marc-André DISTANTI	Centre Médical du Bosphore 44 bd du Bosphore	13015 Marseille
▪ Christian LARTIGUE	Centre Médical des Hauts Bois 98 av de la Croix Rouge	13013 Marseille
▪ Alain MINASSIAN	18 place François de Pelissot	13015 Marseille
▪ Anne PHILIPPOT	11bis bd du Togo	13009 Marseille
▪ Henri-Michel PORTE	160 bd Henri Barnier	13015 Marseille
▪ Pierre-Paul ROBIN	4 rue d'Angkor	13006 Marseille

▪ Pierre ROSTINI

232 rue Paradis

13006 Marseille

**COMMISSION PRIMAIRE D'AIX EN PROVENCE**

<b><u>Prénom &amp; NOM</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Code Postal &amp; Commune</u></b>
▪ Denis AYNAUD	6 allée de la Marjolaine lot la Gavotte	13790 Chateauneuf le Rouge
▪ Claude BOLLET	20 cours Marcel Brémond	13290 Les Milles
▪ Michel BRESSIEUX	La Renardière - Bât. D	13170 Les Pennes Mirabeau
▪ Xavier DAVID	4 rue des Ecoles	13540 Puyricard
▪ Michel GARNIER	65 av Frédéric Mistral	13820 Ensues la Redonne
▪ Olivier LATIL	15 cours Gambetta Espace Carnot Forbin	13100 Aix en Provence
▪ Jean-Pierre LIBOUREL	25 rue Victor Leydet	13100 Aix en Provence
▪ Georges OVANON	1 bd Val Pré	13400 Aubagne

**COMMISSION PRIMAIRE D'ARLES**

<b><u>Prénom &amp; NOM</u></b>	<b><u>Adresse</u></b>	<b><u>Code Postal &amp; Commune</u></b>
▪ Alain ANNETIN	10 rue des Santons	13280 Raphèle les Arles
▪ Hugo DELUBAC	2 Le Clos des Capucins chemin des Muraillettes	13200 Arles
▪ Jean-Jacques LEGOEUIL	9 rue Condorcet	13200 Arles
▪ Serge MEYSSONNIER	7 rue du Palmier	13200 Mas Thibert
▪ Jean-Christophe MOULLET	41 bd Emile Combes	13200 Arles
▪ Daniel PECOUT	14 rue des Capucins	13200 Arles
▪ Bernard PERRIN	36 rue Amédée Pichot	13200 Arles

**COMMISSION D'APPEL**

**MEDECINE GENERALE**

▪ Didier GRUBAIN

28 rue René Fatigon

13670 Saint Andiol

▪ Bruno PELLERANO 97 rue Tilsit 13006 Marseille

**CARDIOLOGIE**

▪ Jacques BERNARD 6 Bd de la Corderie 13007 Marseille

▪ Pierre LAMBICCHI 79 rue Sylvabelle 13006 Marseille

▪ Denis MERY  
jusqu'au 29 mars 2012 Centre hospitalier général BP 80195 13637 Arles Cedex

▪ Alain TINTIGNAC 78 bd Longchamp 13001 Marseille

**NEUROLOGIE**

▪ Gérard BOUDOURESQUES 36 av du Prado 13006 Marseille

▪ Alain DALECKY 36 av du Prado 13006 Marseille

▪ Clément DANIEL 345 av du Prado Carré Saint Giniez 13008 Marseille

▪ Jean-Denis TURC 6 rue Amavet 13500 Martigues

**OTO-RHINO-LARYNGOLOGIE**

▪ GIACONIA Robert 11 rue Gaston de Saporta 13100 Aix en Provence

▪ SANTINI François Marie 15 av Maréchal Foch 13004 Marseille

▪ THOMASSIN Jean Marc Hôpital la Timone 264 rue Saint Pierre 13385 Marseille Cedex 15

**OPHTALMOLOGIE**

▪ Alain ATHLANI 145 bd Charles Moretti Prolongé 13014 Marseille

▪ Luce BICHET-CANTENOT 2 av du Dr Aurientis 13100 Aix en Provence

▪ Charles DAHAN 111 av de Saint Louis 13015 Marseille

▪ Pierre DI-ROCCO 5 bd Notre Dame 13006 Marseille

▪ Philippe GONNET 161 av des Chartreux 13004 Marseille

▪ Marc GUIOLET	Résidence Jardins des Alyscamps 3-9 av Victor Hugo	13200 Arles
▪ Elyse IZZO	16 av de Delphes	13006 Marseille
▪ Jean-Jacques ROUX	2 place de la Préfecture	13006 Marseille

### PSYCHIATRIE

▪ Serge BESSIS	Espace Forbin 8 rue Condorcet	13100 Aix en Provence
▪ Carole DOUTARD-ROGER	116 rue Edmond Rostand	13006 Marseille
▪ Denis HEISELBEC	8 rue Edouard Delanglade	13006 Marseille
▪ Jean Marie OULD YAHOUI	Centre Hospitalier Edouard Toulouse chemin de Mimet	13917 Marseille Cedex 15
▪ David SOFFER	314 av du Prado Résidence Demi-Lune	13008 Marseille

### CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE

▪ Dominique POITOUT	C.H.U. NORD chemin des Bourrelys	13915 Marseille Cedex 20
▪ Jean-Michel TALLET	Centre Phocéa 10-14 bd Gustave Ganay	13009 Marseille

### REEDUCATION FONCTIONNELLE

▪ Jean-Claude GOURHEUX	C.R.F le Grand Large 42 promenade le Grand Large	13008 Marseille
▪ Joëlle MELIN	35 rue de Lascours parc d'activité de Napollon	13400 Aubagne

### DIABETOLOGIE – ENDOCRINOLOGIE

▪ Michel MATTOU	224 av du Prado	13008 Marseille
-----------------	-----------------	-----------------

### MEDECINE INTERNE CARDIOVASCULAIRE

▪ Robert BARTOLIN	Hôpital Sainte Marguerite service de médecine interne et thérapeutique	13274 Marseille Cedex 9
-------------------	--	-------------------------

### HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE-ALCOOLOGIE

▪ Christophe BASTID	17 rue de la République	13008 Marseille
---------------------	-------------------------	-----------------

## **PNEUMOLOGIE**

▪ **Roland FARGEON**

121 chemin du Merlan à la Rose

13013 Marseille

**ARTICLE 2** : Les médecins dont les noms suivent sont désignés et agréés pour l'exercice en cabinet du contrôle de l'aptitude à la conduite automobile des candidats au permis de conduire et des conducteurs :

- Alain ANNETIN	10 rue des Santons – 13280 RAPHELE LES ARLES
- Denis AYNAUD	6 allée de la Marjolaine lot la Gavotte – 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE
- Jean-Pierre BERAHA	30 bd Sainte-Anne – le Manoir – 13008 MARSEILLE
- Claude BOLLET	20 cours Marcel Brémont – 13290 LES MILLES
- Bernard-Michel BOTTINI	152 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE
- Michel BRESSIEUX	La Renardière Bât D – 13170 LES PENNES MIRABEAU
- André CASANOVA	Centre commercial Molière – rue de Wagram – 13140 MIRAMAS
- Xavier DAVID	Centre médical le Caducée – place de l'église – 13540 PUYRICARD
- Hugo DELUBAC	36 rue Amédée Pichot – 13200 ARLES
- Marc DISTANTI	Centre médical du Bosphore – 44 bd du Bosphore – 13015 MARSEILLE
- Michel GARNIER	65 avenue Frédéric Mistral – 13820 ENSUES LA REDONNE
- Didier GRUBAIN	28 rue René Fatigon – 13670 SAINT ANDIOL
- Christian LARTIGUE	8 rue Simone Weil – 13013 MARSEILLE
- Olivier LATIL	15 cours Gambetta – Espace Carnot Forbin – 13100 AIX EN PROVENCE
- Jean-Jacques LEGOEUIL	9 rue Condorcet – 13200 ARLES
- Jean-Pierre LIBOUREL	25 rue Victor LEYDET – 13100 AIX EN PROVENCE
- Serge MEYSSONNIER	7 rue du Palmier – 13104 MAS THIBERT
- Alain MINASSIAN	18 place François De Pelissot – 13015 MARSEILLE
- Jean-Christophe MOULLET	41 rue Emile Combes – 13200 ARLES
- Georges OVANON	1 bd Valpré – 13400 AUBAGNE
- Daniel PECOUT	14 rue des Capucins – 13200 ARLES
- Bernard PERRIN	36 rue Amédée Pichot – 13200 ARLES
- Henri-Michel PORTE	160 bd Henri Barnier – 13015 MARSEILLE
- Jean-Paul RICHARDOT	7 rue du Maréchal Foch – 13100 AIX EN PROVENCE
- Pierre-Paul ROBIN	4 rue d'Angkor – 13006 MARSEILLE
- Gérard ZINI	126 bd Chave – 13005 MARSEILLE

**ARTICLE 3** : Les centres psychotechniques suivants sont désignés et agréés pour procéder à l'examen qui doit être subi par le conducteur dont le permis a été invalidé pour défaut de points ou annulé suite à une décision judiciaire :

les examens se déroulant dans les locaux mentionnés ci dessous :

- ECB BUSINESS (centre de vie agora )  
av des Paluds – 13782 AUBAGNE Cedex
- L'ELDORADO  
24 place Castellane – 13006 MARSEILLE
- IMMEUBLE LE THOLONET PALETTE  
Résidence le Clos de la Cause – 13100 AIX EN PROVENCE
- LOCAUX ARLES  
84 bd Georges Clémenceau – 13200 ARLES
- LOCAUX LE CARRE FOCH  
Place Morgan – 13300 SALON DE PROVENCE

et étant réalisés par les psychologues indiqués ci après :

- ASFAR LOULIDI Hassna
- BAUTISTA Delphine
- BOUCHER Sandrine
- CAMPELLO Fanny
- CERRATO Nelly
- CHARDON Marlène
- DEMARIA Delphine
- RESPAUD Roxane
- SKRZYPCZAK Vanessa

**- AML Expertise**

**Campagne Clérissy – Les Coteaux Bt 3.2  
1 Trse les Faïenciers – 13012 MARSEILLE**

les examens se déroulant dans les locaux mentionnés ci dessous :

- AML EXPERTISE AUBAGNE  
Résidence La Malounière Bt G – 219 av de Verdun – 13400 AUBAGNE
- AML EXPERTISE MIRAMAS  
23 bis bd Aristide Briand – 13148 MIRAMAS
- AML EXPERTISE ARLES  
30 place du 4 Septembre – 13200 ARLES

et étant réalisés par la psychologue indiquée ci après :

- MARQUIS Laetitia

**- Association A.A.C.**

**84 Av Franklin – 69120 VAULX en VELIN**

les examens se déroulant dans les locaux mentionnés ci dessous :

- MULTIBURO – 565 av du Prado – 13008 MARSEILLE
- CRISTAL – 83 bd de l'Europe – 13127 VITROLLES
- ADS – 15 rue Charlie Chaplin – 13200 ARLES

- PROXIMA – 1 rue Louis Lépine – 13500 MARTIGUES
- MAISON DES ASSOCIATIONS – Place Evariste Gras – 13600 LA CIOTAT
- ESPACE TOUCAN – 4 rue Camp d’aviation – 13800 ISTRES
- AMADEUS – 5 rue des Allumettes – 13100 AIX EN PROVENCE

et étant réalisés par les psychologues indiqués ci après :

- CAILLAUD PERRIER Elise
- DE BOUILLE Nadine
- HAMELIN Cathy
- MAUPOUX Aude

**- AUGUIN Fabienne                    3 Ch de l’Eperon St Jacques – 13100 Le Tholonet**

les examens se déroulant dans les locaux mentionnés ci dessous :

- CENTRE D’AFFAIRES AMDEUS AACA  
5 rue des Allumettes – 13090 AIX EN PROVENCE
- ECB FORBIN – CENTRE D’AFFAIRES  
6 cours Forbin – 13120 Gardanne
- CENTRE D’AFFAIRES SAINTE VICTOIRE  
av Georges Vacher – ZI Rousset Peynier – 13106 Rousset
- STATION ALEXANDRE  
29-31 bd Charles Moretti – 13014 Marseille
- CENTRE D’AFFAIRES ESPACE EOLE  
route du Colonel Bellec – 13540 Puyricard

et étant réalisés par la psychologue indiquée ci après :

- AUGUIN Fabienne

**- AUTOMOBILE CLUB DE PROVENCE    149 Bd Rabatau – 13095 Marseille  
Cedex 10**

les examens se déroulant dans le local mentionné ci dessous :

- Automobile Club de Provence : 149 bd Rabatau – 13010 Marseille

et étant réalisés par la psychologue indiquée ci après :

- SALVI Maryvonne

**- AXONE    165 Av du Prado – 13008 MARSEILLE**

les examens se déroulant dans les locaux mentionnés ci dessous :

- AXONE SUD : 165 av du Prado – 13008 MARSEILLE

et étant réalisés par les psychologues indiqués ci après :

- ARACIL COLLETTE Viviane
- MARTEL Martine
- MORICE PERSON Bérengère

**- CCR SECURROUTE            25 rue Frédéric Chopin – 26000 VALENCE**

les examens se déroulant dans les locaux mentionnés ci dessous :

- SERVITEL – impasse Chiapale – résidence Marseillevyere Bt A  
13008 MARSEILLE
- ADS – 15 rue Charlie Chaplin  
13200 ARLES
- LA FERME ENTREPRISES – 255 av Galilée – Parc de la Duranne  
13857 AIX EN PROVENCE

et étant réalisés par la psychologue indiquée ci après :

- MASSAT LAPIERRE Laure

**- COSTA CONSULTANT    706 Le Corbusier – 280 bd Michelet  
13008 MARSEILLE**

les examens se déroulant dans le local mentionné ci dessous :

- COSTA CONSULTANT  
706 Le Corbusier – 280 bd Michelet – 13008 MARSEILLE

et étant réalisés par les psychologues indiqués ci après :

- COSTA Marie Jeanne
- GAUTHIER Thierry

**- SABBADINI Céline            36 Grand Rue  
34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE**

les examens se déroulant dans les locaux mentionnés ci dessous :

- FASER  
av des Arches – 13200 ARLES
- CENTRE D’AFFAIRES ECONOMIS  
91 rue de Bucarest – 13300 SALON DE PROVENCE

et étant réalisés par les psychologues indiquées ci après :

- CHEVALIER Clémence
- SABBADINI Céline

**ARTICLE 4** : Les mandats des médecins et les agréments des centres psychotechniques, désignés par le présent arrêté prendront fin au 31 juillet 2012.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, procéder à des retraits d'agrément anticipés.

L'agrément des médecins généralistes nouvellement désignés pour exercer en cabinet ne sera effectif qu'à l'issue de la signature du « cahier des charges du contrôle de l'aptitude physique à la conduite automobile par un médecin libéral en cabinet », conformément à la circulaire conjointe du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 22 avril 2002.

En tout état de cause, l'activité des médecins agréés et désignés ci-dessus ne pourra en aucun cas se prolonger au-delà de l'âge de 70 ans.

**ARTICLE 5** : Les frais d'examen sont à la charge des candidats ou des conducteurs, sauf en ce qui concerne les titulaires du permis de conduire de la catégorie « B » avec aménagements, bénéficiaires de l'article 243-7 du code l'action sociale et des familles et pouvant présenter devant la commission médicale du permis de conduire la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50%, délivrée par la Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées, quel que soit la nature de l'incapacité.

**ARTICLE 6** : L'arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 modifié le 09 décembre 2010 est abrogé.

**ARTICLE 7** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à MARSEILLE, le 26 AOUT 2011

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n ° 2011238-0008**

**signé par Autre signataire  
le 26 Août 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches- du- Rhône/ Vaucluse

**ARRETE**  
**portant subdélégation de signature**  
**aux agents de l'Agence Interdépartementale**  
**de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE INTERDEPARTEMENTALE**  
**DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**  
**BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie.

**VU** la décision du Directeur Général de l'ONF en date du 13/07/2011 nommant Monsieur Hervé LLAMAS, en qualité de Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse à compter du 18/07/ 2011.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011229-0001 du 17/08/2011 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé LLAMAS, directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse,

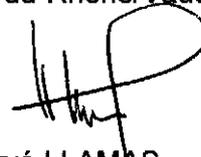
**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé LLAMAS, directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts Bouches-du-Rhône/Vaucluse, l'ensemble de la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté n° 2011229-0001 du 17/08/2011 est exercé par Monsieur Philippe BOURDENET, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, Adjoint du Directeur d'Agence.

**ARTICLE 2** : Le Directeur de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Aix-en-Provence, le 26/08/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Agence Interdépartementale  
Bouches-du-Rhône/Vaucluse



Hervé LLAMAS



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 08 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature gale TP Amendes au  
08/09/2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Philippe PRYKA, administrateur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille Amendes .

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

Mme Françoise BLADIOL, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

M Karim RAFAOUI, Inspecteur des Finances publiques

Décide de Leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marseille Amendes ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme Ghilsaine LAGRIFFOUL, contrôleur principal des Finances Publiques,

M Jérôme LE SAUX, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Christel MAURAS, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Marie-Jeanne MEHAULE, contrôleur principal des Finances Publiques,

Mme Jocelyne TERRIBILE, contrôleur principal des Finances Publiques,

- d'exercer toutes poursuites;
- d'effectuer toutes déclarations de créances;
- de donner ou retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée;
- de signer récépissés, quittances ou décharges;

En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations citées ci-dessus qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Marseille Amendes, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer et administrer tous les services qui lui sont confiés

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille , le 08 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de  
Marseille Amendes

Philippe PRYKA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 08 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Mme GUEDON TP  
Amendes au 08 09 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Philippe PRYKA, administrateur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille Amendes .

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

#### **Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme Chantal Guédon, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Responsable du SIP de TARASCON,

- pour procéder au ramassage des chèques déposés dans le coffre sécurisé du bureau de l'exécution des peines dont le siège se situe dans l'enceinte du Tribunal de Grande Instance de Tarascon .

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille , le 08 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de  
Marseille Amendes,

Philippe PRYKA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 08 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature Mme Quetglas TP  
Amendes au 08 09 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Philippe PRYKA, administrateur des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille Amendes .

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

#### **Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme Anne-Marie QUETGLAS, Inspecteur des Finances publiques,

- pour procéder au ramassage des chèques déposés dans le coffre sécurisé du bureau de l'exécution des peines dont le siège se situe dans l'enceinte du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence .

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille , le 08 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de  
Marseille Amendes

Philippe PRYKA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 29 Juillet 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature SIE Salon à M  
FANTIN Au 29 juillet 2011

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

**DELEGATION DE SIGNATURE**

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** . – Monsieur FANTIN, en sa qualité de comptable du SIE Salon de Provence, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

**Art. 2** . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du SIE Salon de Provence.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2011

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 07 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation gale TP Salon au 07 09 2011



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### **Délégation de signature**

---

Je soussigné : Vincent LEGRIS, Chef de service comptable, responsable de la trésorerie de Salon-de-Provence

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### **Décide de donner délégation générale à :**

M. Denis BERDAGUE, Inspecteur des Finances publiques, adjoint

Mme Emilie MAILLE, Inspecteur des Finances publiques, adjointe

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Salon-de-Provence ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Salon-de-Provence, le 7 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de Salon-de-Provence,

Vincent LEGRIS



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 01 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation gale TP Allauch au 01 09 2011



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné : Gilles GARLIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la trésorerie d'Allauch

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

### Décide de donner délégation générale à :

Mme **MARTIN** Véronique, Inspectrice des finances publiques, adjointe

Décide de lui donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie d'Allauch;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'agir en justice.



Elle reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul(e), es) ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

- En cas d'absence de Mme Véronique **MARTIN**, M Yves **CHETRIT** et M Gérard **RIGOARD**, contrôleurs principaux des Finances Publiques reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou des personnes ci-dessus sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers

**Décide de donner délégation spéciale à :**

### **I Service RECouvreMENT**

**CHETRIT Yves**, Contrôleur principal des finances publiques reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom toutes opérations, actes de poursuites et correspondances concernant ce service, respectant les normes Marianne, tout octroi de délais de paiement de moins de 10 mois, y compris avec remise de majoration et frais, jusqu'à 20 000 € en principal.

**Mme DAHAN Myriam**, Contrôleuse principale des finances publiques reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule, toutes opérations, actes de poursuites et correspondances concernant ce service, respectant les normes Marianne ; tout octroi de délais de paiement de moins de 10 mois, y compris avec remise de majoration et frais, jusqu'à 20 000 € en principal.

**Mme ERISSON Marie-France**, Agente d'administration principale des finances publiques reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule, tout octroi de délais de paiement à l'accueil, y compris avec remise de majoration et frais, dans le respect des dispositions de l'instruction en vigueur.

**Mme PIAGET Geneviève**, Agente d'administration principale des finances publiques Reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule, tout octroi de délais de paiement à l'accueil, y compris avec remise de majoration et frais, dans le respect des dispositions de l'instruction en vigueur.

### **II Service CEPL**

**M. RIGOARD Gérard**, Contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation de pouvoirs pour signer seul, toutes opérations et correspondances concernant ce service, respectant les normes fixées en matière de communication ; tout octroi de délais de paiement de moins de 8 mois, y compris avec remise de frais, jusqu'à 10 000 € en principal. tout acte de poursuite relatif à son service.

**Mme VALERIO Eliane**, Contrôleuse Principale des finances publiques toutes opérations et correspondances concernant ce service, respectant les normes fixées en matière de communication ;

tout octroi de délais de paiement de moins de 8 mois, y compris avec remise de frais, jusqu'à 10 000 € en principal, tout acte de poursuite relatif à son service.

### III Service COMPTABILITE-ACCUEIL

**M. CHETRIT Yves**, Contrôleur principal des finances publiques et **Mme DAHAN Myriam**, Contrôleuse principale du des finances publiques reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, toutes opérations et correspondances concernant ce service, respectant les normes fixées en matière de communication, les lettres-chèques, virements ainsi que les transferts de comptabilité.

**Mme ERISSON Marie-France**, Agente d'administration principale des finances publiques reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule, toutes opérations et correspondances concernant ce service, respectant les normes fixées en matière de communication, à l'exclusion des transferts de comptabilité, des virements et des lettres-chèques ; les bordereaux de situation et extraits de rôles demandés à l'accueil. les mainlevées suite à paiement.

**Mme PIAGET Geneviève**, Agente d'administration principale des finances publiques et **Mme ERISSON Marie-France**, Agente d'administration principale des finances publiques reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, toute opération concernant la gestion quotidienne de la caisse, y compris les dégagements ; les bordereaux de situation et extraits de rôles demandés à l'accueil les mainlevées suite à paiement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Allauch, le 01/09/2011

Le responsable de la trésorerie d'Allauch,

Gilles GARLIN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Autre**

**signé par Autre signataire  
le 07 Septembre 2011**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Trésorerie Marseille 4 délégation gale au 07  
09 2011



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

### Délégation de signature

---

Je soussigné Jean-Luc **BENESTI**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la trésorerie de Marseille 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Vu l'alinéa 3 de l'article 14 du Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

#### Décide de donner délégation générale à :

Mr Pierre-Olivier **MALET**, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint

Mr Philippe **PATERNOLLI**, Contrôleur Principal des Finances Publiques

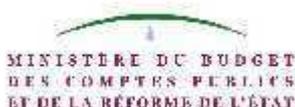
Mr Stéphane **GENTILINI**, Contrôleur Principal des Finances Publiques

Décide de leur donner pouvoir :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Marseille 4<sup>ème</sup> arrondissement ;

- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

- d'effectuer les déclarations de créances, de signer les bordereaux de déclaration de créances et d'ester en justice.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

**Décide de donner délégation spéciale à :**

Mme Mireille BIANCHI, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les actes de poursuites inférieurs au seuil de dix mille euros (10.000,00€) et toutes correspondances concernant le poste comptable, tout octroi de délais de paiement inférieur au seuil de dix mille euros (10.000,00€).

Mr Marc CHABOT, Contrôleur des Finances Publiques, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les actes de poursuites inférieurs au seuil de dix mille euros (10.000,00€) et toutes correspondances concernant le poste comptable, tout octroi de délais de paiement inférieur au seuil de dix mille euros (10.000,00€).

Mme Marie-Annie PIGNOLET, Agent d'Administration Principale, reçoit mandat pour signer et effectuer en mon nom les documents ou actes suivants : les actes de poursuites inférieurs au seuil de dix mille euros (10.000,00€) et toutes correspondances concernant le poste comptable, tout octroi de délais de paiement inférieur au seuil de dix mille euros (10.000,00€).

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 7 septembre 2011

Le responsable de la trésorerie de  
Marseille 4<sup>ème</sup> arrondissement,

Jean-Luc BENESTI